



Direction des Affaires Culturelles

N°DEC20250610_1

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse pour l'association les vertébrés (cie Sur le tas)

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens à la création artistique ;

Considérant la demande de mise à disposition d'une salle de danse de l'Odyssée pour une résidence autour du spectacle "Panier Piano" de la compagnie "Sur le tas" représentée par l'association "les vertébrés" ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition la salle de danse de l'Odyssée, à titre gracieux, du 23 au 24 juin 2025.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fera l'objet d'une convention entre les parties.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères

Fait à Eybens, le 10/06/2025

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié/affiché le :

